



LEGITIMITE DE LA DEMISSION

Par **jvpoujol**, le **03/09/2015** à **16:13**

Mon mari va faire l'objet d'une mutation à compter de janvier 2016, je vais le suivre mais je pense convenir d'un aménagement avec mon employeur actuel pour les premiers mois suivant la mutation et donner ma démission à priori vers juin 2016. Je me demande dans la mesure où je vais rejoindre concrètement mon mari dès janvier 2016, si ma démission en juin 2016 sera considéré comme légitime par Pôle emploi ou si je ne devrai pas plutôt démissionner dès janvier 2016
Merci par avance pour votre retour

Par **P.M.**, le **03/09/2015** à **16:40**

Bonjour,
Effectivement, il y a un risque et je vous conseillerais de vous informer auprès de Pôle Emploi par écrit éventuellement par un message sur leur site internet...